

# Les dérives du mécanisme D'AIDE À L'EMPLOI

▶ Le système d'aide à l'emploi APE représente près de 45.000 emplois subsidiés en Wallonie

▶ Le budget des aides à la promotion de l'emploi (APE) a été transféré aux Régions lors de la dernière réforme de l'État. Jusqu'alors, les gouvernements régionaux successifs n'avaient pas la mainmise sur l'organisation du mécanisme, même s'ils disposaient d'une grande marge de manœuvre dans l'octroi de ces aides à l'emploi.

Devenu seul maître à bord, le gouvernement wallon PS-CDH décidait, dès 2014, de revoir le système. Mais le MR qui, en juillet dernier, a remplacé le PS dans l'exécutif wallon a gelé cette réforme, qui touche beaucoup de monde : 60.000 travailleurs (45.000 équivalents temps plein) et plus de 4.000 employeurs.

Le ministre wallon de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet (MR), a procédé à une évaluation du mécanisme. Il la présentera ce jeudi matin à ses collègues et l'accompagnera d'un projet transitoire de deux ans. Au bout de cette période, le système APE disparaîtra.

La Libre et la DH ont pu se procurer l'évaluation réalisée par les services du ministre. Une évaluation qui est sévère avec ceux qui, par le passé, ont géré le mécanisme.

## 1 Le principe APE a été détourné

L'évaluation considère que le principe initial du système a été détourné. Un subside APE est destiné à l'engagement de de-

mandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux (Villes, communes, CPAS et province), régionaux et communautaires

mais aussi par des ASBL actives dans le secteur non marchand (l'aide aux personnes, l'éducation permanente et la culture, l'accueil de l'enfance, l'insertion socio-professionnelle, la jeunesse, le tourisme, etc.) et dans l'enseignement. Octroyé sous forme de points, il sert à couvrir, en tout ou en partie, la rémunération du travailleur et les cotisations patronales y afférentes. Sur la base de la moyenne d'âge des bénéficiaires et leur niveau de formation (infographie), le ministre constate que le système ne sert plus, en priorité, à insérer des publics plus éloignés de l'emploi. "Avec le temps, l'emploi est devenu de plus en plus stable. Le dispositif fonctionne essentiellement pour maintenir et gérer les postes existants dans les secteurs issus des pouvoirs locaux et du non marchand", explique le cabinet dans la note destinée au gouverne-

ment wallon.

## 2 Le coût important pour les finances wallonnes

Le coût du dispositif avoisine le milliard d'euros (630 millions au budget auxquels il faut ajouter 354 millions de réductions de

cotisations sociales). La note au gouvernement wallon précise qu'"aucun mécanisme de contrôle budgétaire n'existe. De nouveaux

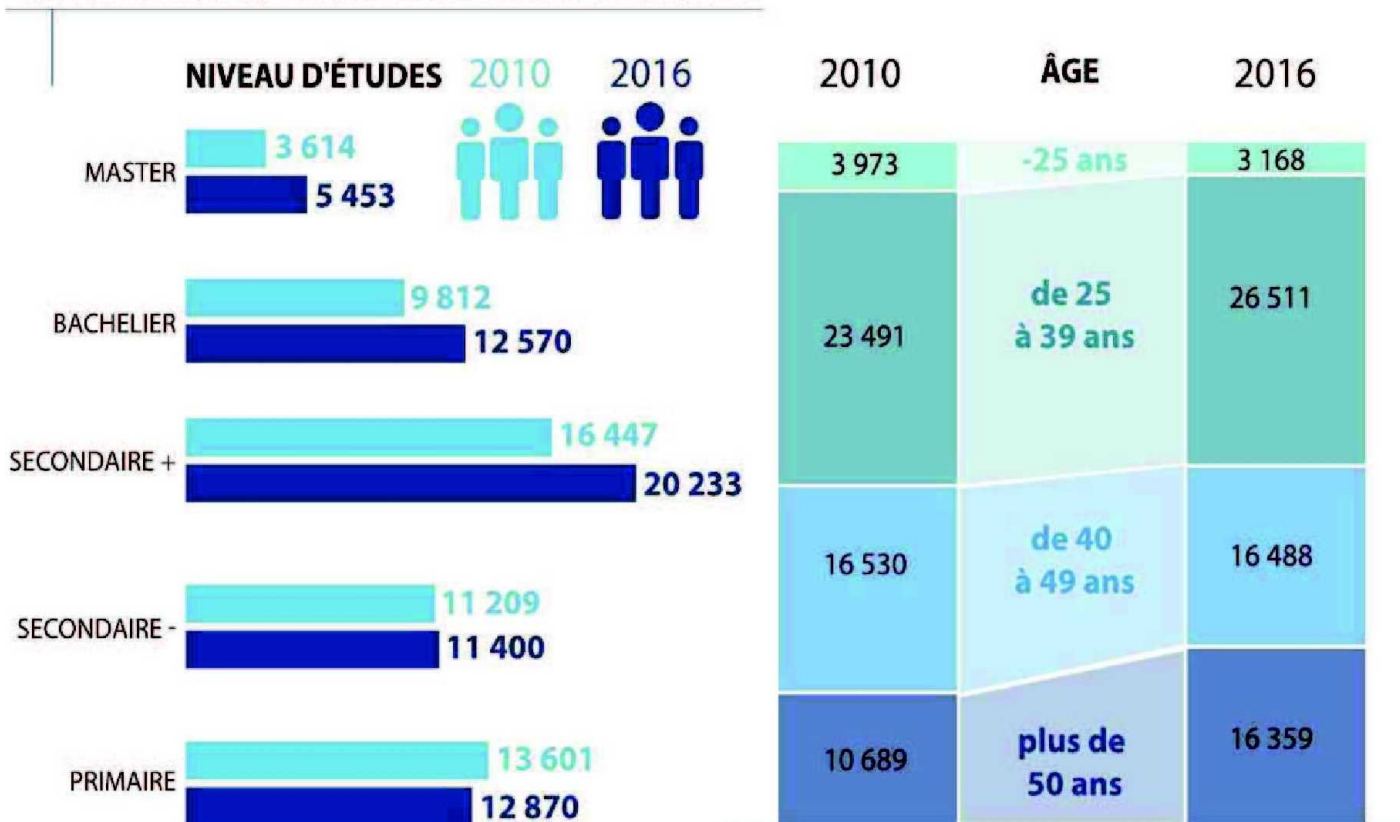
points attribués génèrent des réductions supplémentaires de cotisations sociales non prévues dans l'enveloppe liée à la 6<sup>e</sup> réforme de l'État". Et qui, dès lors, engendre un impact sur le budget wallon.

## 3 Une gestion et un contrôle défaillants du système

L'un des constats les plus alarmants de cette évaluation réside dans l'octroi de certains points. "Les décisions d'octroi et le nombre de points octroyés relèvent davantage du fait du prince que des critères objectifs". L'évaluation précise encore que le fait que deux administrations (Forem et DGO6) soient impliquées dans l'octroi des aides et leur paiement est un problème. "Elles ne collaborent pas efficacement et ne partagent pas la même banque de données". Le contrôle du respect du mécanisme par les organismes bénéficiaires est, selon le cabinet Jeholet, défaillant. Des subsides octroyés à tort durant de nombreuses années n'auraient pas non plus été récupérés. Enfin, les employeurs qui sont en infractions par rapport au décret APE ne sont, la plupart du temps, pas sanctionnés. Une commission interministérielle chargée de le faire ne s'est plus réunie depuis de nombreuses années.

S. Ta.&AdM.

## RÉPARTITION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS APE \*



\* Environ 62 000 travailleurs représentant quelque 45 000 équivalents temps plein

IPM Graphics

# LA RÉFORME DE JEHOLET excluera certains secteurs

☒ Jusqu'à la suppression des passeports APE, il y aura une période de transition

► Le ministre wallon de l'Emploi va donc supprimer le mécanisme APE, le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Durant deux ans, il prévoit une période transitoire.

Tout d'abord, pour l'octroi des points APE durant cette période, le ministre mettra en place un nouveau mode de calcul du point. Un mode de calcul qui doit garantir un montant forfaitaire propre à chaque employeur. "Le mécanisme qui sera mis en place se base sur les chiffres 2015-2016 et sur les points dus

à l'employeur au 31 décembre 2018."

L'avantage de cette méthode, selon le cabinet, est qu'elle peut s'appliquer à tous les employeurs sans distinction. Le ministre veut également travailler sur une enveloppe fermée de 990 millions d'euros.

Il envisage encore la suppression du passeport APE, délivré par le Forem pour que les employeurs bénéficient du système APE. Le passeport mentionne le nombre de points

auxquels le demandeur peut prétendre. Ce nombre dépend de la durée d'inscription comme demandeur d'emploi et du niveau d'études.

"Les plus jeunes sont nombreux à demander un passeport mais leur proportion parmi les travailleurs actifs sous statut APE est moitié moins importante", justifie la note. Durant la période transitoire, les employeurs pourront remplacer des travailleurs APE en place par tout demandeur d'emploi ino-

cupé, sans condition de profil spécifique.

**EN MATIÈRE** de contrôle, l'inspection sociale sera dorénavant directement compétente pour proposer une sanction au ministre de l'Emploi. Ce mécanisme vise à remplacer la commission interministérielle qui ne se réunissait plus.

Afin de garantir une plus grande transparence, le gouvernement publiera annuellement un cadastre des employeurs bénéficiaires et du montant forfaitaire qui leur a été accordé. On se rappellera que lorsqu'il était député de l'opposition, le désormais ministre Jeholet réclamait plusieurs fois par an la mise en place d'un tel cadastre. De-

mande qui lui a toujours été refusée par les majorités wallonnes successives.

Et pour l'avenir ? Pierre-Yves Jeholet souhaite qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le mécanisme APE soit transformé "*en soutien structurel aux politiques fonctionnelles*". Cela signifie que chaque ministre du gouvernement se verra attribuer une enveloppe en lien avec ses compétences. À lui de déterminer la politique qu'il souhaite mener pour soutenir l'emploi dans les secteurs qu'il gère et attribuer les points en fonction.

On apprend encore qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, certains types d'employeurs seront exclus du champ d'application. À savoir, les provinces, les régions

communales autonomes, les zones de secours et les zones de police. Au niveau régional, l'APAQ-W, le centre wallon de recherche agronomique (CWRA), le Circuit de Spa Francorchamps, le Forem, Les Maronniers, la Société wallonne du logement (SWL) et la possibilité pour les ministres d'octroyer des points au cas par cas.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seront exclus en 2020 le ministère de la Fédération, l'ONE partiellement et la direction générale de l'aide à la jeunesse. Les ministres n'auront plus, non plus, la possibilité de faire ce qu'ils veulent.

**S. Ta.&AdM.**

# LES PARENTS CÉLIBATAIRES mieux protégés par la loi

► Les familles monoparentales victimes de discrimination à l'emploi ou au logement sont ciblées

► Les mères et pères célibataires victimes de discrimination sont-ils suffisamment protégés par la loi ? La réponse est clairement négative pour Alda Greoli (CDH), ministre en charge de l'égalité des chances. En effet, ce jeudi, le gouvernement wallon doit modifier le décret de 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations.

En substance, il s'agit d'assurer une protection renforcée et plus large à un public plus étendu : les personnes d'origine étrangère, les publics les plus précarisés, les LGBT, mais aussi les malades, les femmes, les jeunes mères qui allaitent, et de façon plus générale, les familles.

Ce texte se veut innovant sur un point en particulier : la composition de ménage sera désormais prise en compte, avec une interdiction formelle de discrimination pour les familles monoparentales, et les mères célibataires en particulier.

*"Les familles monoparentales éprouvent de plus en plus de difficultés à se loger et à accéder à l'emploi, nous explique Dorothee Klein, du cabinet Greoli. Les mères et pères célibataires ne*

*sont pas suffisamment protégés par la législation actuelle. C'est encore plus compliqué pour les familles nombreuses. Nos données nous montrent, par exemple, qu'à logement égal, elles paient un loyer plus élevé. Désormais, une femme qui ne trouve pas de logement parce qu'elle est responsable d'une famille nombreuse, paye un loyer plus élevé ou se voit refuser un emploi à cause de sa situation familiale, pourra invoquer ce motif auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes."*

**LA PERSONNE** pourra ensuite aller en justice pour faire valoir ses droits : la composition de ménage sera reconnue comme critère de discrimination.

D'autres modifications sont prévues : le texte insiste sur l'importance de lutter contre les discriminations liées à l'allaitement, l'état de santé, la condition sociale. Enfin, l'identité de genre et l'expression de genre sont ajoutées en remplacement du terme *transsexualisme*, jugé obsolète.

Selon l'IWEPS, 17% de la population wallonne déclare avoir été discriminée au cours des douze derniers mois.

**Adrien de Marneffe**

## LA PHRASE

*"Les mères et pères célibataires ne sont pas suffisamment protégés par la législation actuelle. C'est encore plus compliqué pour les familles nombreuses"*

Cabinet d'Alda Greoli (CDH), ministre de l'Égalité des chances.